REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2019

Date de convocation :
26 juin 2019

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
26 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juillet à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mme VAN DE WALLE, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr PONTE GARCIA, M. BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr JOLY à Mme MATHIEU, Mr BLIAUT à Mr SALAK, Mme BABOIN à M. PONTE GARCIA.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, Mr GUERAUD, Mr GAUDICHET, Mme GALMARD-MARECHAL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

097/2019 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

5.7.8 Autres

M. GATTEFIN présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants

Vu la délibération de Bourges Plus de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération de Bourges Plus d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu la délibération de Bourges Plus d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

Il est exposé.

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire notamment dans les communes où la publicité était d'ores et déjà encadrée.

La méthode d'élaboration de ce document a permis de recueillir les remarques et observations tant des services de l'Etat, des professionnels de l'affichage et des enseignes ainsi que de la population.

Les avis exprimés ont permis l'écriture d'un règlement qui répond au double objectif de préservation du cadre de vie et des paysages tout en permettant aux professionnels de disposer de supports pour faire connaître leur activité.
Le règlement reprend les prescriptions du règlement national de publicité appliquées aux parties agglomérées des communes de moins de 10 000 habitants.

Le territoire de la commune est de ce fait concerné par trois zones :

- La zone 1 hors agglomération où la publicité est interdite. Les enseignes sont autorisées dans des proportions raisonnables
- La zone 2 zone résidentielle où la publicité est autorisée dans la limite de 4 m2. Les formats des enseignes sont encadrés pour s'insérer dans un environnement pavillonnaire
- La zone 3 zone du centre ancien où la publicité est interdite. Les formats des enseignes ont été déterminés pour répondre à l'objectif de préservation du patrimoine bâti historique

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au
représentant de l'Etat le : 08/07/2019
Numéro de Certificat 018211801410 - 20190703 - 097 - 2019 - DE
Notifié le : 08/07/2019
Publié le : 08/07/2019

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué
Christian GATTEFIN